



Epreuve : EURO MICRO PARIS – (Etap Classic Tour).

Championnat de ligue Ile De France

Support / Classe : Osiris - Habitables

Grade : 5A

Date : 20-21-22 Avril 2019

Lieu : L'ÎLE DE LOISIRS DES BOUCLES DE SEINE LAVACOURT

Autorité Organisatrice : A.S. MANTAISE VOILE

AVIS DE COURSE

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliqueront, elles sont énoncées en annexe.
- 1.3 Pour les Micro, les règles de classe s'appliqueront.
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.5. En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux devront arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique (lien internet Réglementation).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à :

3.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception D minimum norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie de navigation ou équivalent.

3.1.2 Pour l'Euro Micro, tous les bateaux de la classe Micro. Pour les bateaux du système à handicap Osiris Habitable / ORC : A (sauf Micro), B, C, R1, R2, L, Classe Micro.

3.2 Pour accueillir les bateaux et coureurs dans les meilleures conditions, places de mouillage et plus particulièrement pour votre hébergement et pour les paniers repas pour le dimanche et lundi midi, nous vous demandons de bien vouloir vous préinscrire en contactant les boucles de Seine à cette adresse : contact@bouclesdeseine.iledeloisirs.fr .

Pour le repas des équipages prévu le Dimanche soir merci de vous inscrire en utilisant le formulaire d'inscription pour la régata.

3.3 Pour les concurrents français (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité - le certificat de jauge ou de conformité.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing - le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER :

Inscription bateaux 40 €, diner du dimanche soir (option) 20€ par personne,
Documents d'inscription disponibles sur le site ou Facebook

Inscription à retourner avant le 11 Avril 2019 à :

- * euromicoparis@asm-voile.fr ou
- * A.S.M Voile Allée Eric Tabarly l'Île Aumône 78200 Mantes La Jolie.

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription et grutage : Samedi 20 avril de 9 h 00 à 12 h 00
(possible le vendredi après-midi 14 h 00 à 18 h 00)

5.2 Jauge et contrôles : Pourront avoir lieu avant et pendant l'épreuve.

5.3 Jours de course :

Samedi 20 avril : 14 h 00 1er signal d'avertissement pour courses à suivre

Dimanche 21 avril 10 h 00 1er signal d'avertissement pour courses à suivre

19 h 00 Apéritif offert par le club.

20 h 00 Dîner du Dimanche (préinscription obligatoire)

Lundi 22 avril 10 h 00 1er signal d'avertissement pour courses à suivre

5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné
après 15 h 00.

5.5 Palmarès sera proclamé dès que possible après les courses

6. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions le samedi 20 avril et
affichées selon la Prescription Fédérale, elles seront disponibles également en
version électronique à l'adresse suivante : <http://www.asm-voile>

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type Construits ou Côtiers.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux
tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 Deux courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 courses et moins de 8 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

(c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant les 2 plus mauvaises

9.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les parcours côtiers.

9.4 Pour Euro Micro, le classement sera établi en temps réel.

10. PLACE AU PORT

Les bateaux seront accueillis à partir du vendredi 19 avril à partir de 14h.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : Au 1er, 2ème et 3ème du classement général MICRO ET OSIRIS .

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A.S. Mantaise Voile, Allée des Îles Éric Tabarly 78200, Mantes-la-Jolie.

<http://asm-voile.fr/> .

16. HEBERGEMENT

contact@bouclesdeseine.iledeloisirs.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals): For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules): The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages): Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority): The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates): The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure

moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules): An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions): Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee): The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests) : Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime Appel.pdf>